

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 03 juillet 2018 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTOISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4

Date de convocation : 27/06/2018

Date d'affichage : 27/06/2018

Nombre de membres présents : 11.

Nombre de suffrages exprimés : 11.

Le 03 juillet 2018 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

M. Pascal VALENTIN, suppléant.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire.

M. Robert LEVY, suppléant.

LA PLAGNE TARENTOISE :

M. René ALLAMAND, titulaire.

M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.

M. Anthony FAVRE, titulaire.

M. Roland RICHERMOZ, titulaire.

M. Francis DANCRE, titulaire.

Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.

Excusés : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne, MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES titulaire de Champagny, Richard BROCHE, titulaire de La Plagne Tarentaise et Jean-Luc BOCH, suppléant de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne,
intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement
collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant
l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne.

M. ALLAMAND demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 15 mai 2018 et sur celui du 05 juin 2018.

M. DESBRINI fait une remarque sur le dernier document qui évoque le courrier envoyé au SIGP par un délégué syndical de la SAP, même s'il estime que les élus assument leurs points de vue.

Il demande que le Syndicat modifie la procédure d'adoption des procès-verbaux car, à ce jour, les remarques ne peuvent être faites qu'après diffusion des procès-verbaux à tous les élus et les mairies.

M. FAVRE ne s'oppose pas à ce changement.

M. ALLAMAND propose que les procès-verbaux soient désormais envoyés aux élus du SIGP, pour remarques, et qu'après validation des remarques au Comité syndical suivant, les documents soient diffusés aux mairies des communes membres.

M. VALENTIN est également favorable à ce changement.

Aucune autre observation n'étant faite sur les procès-verbaux du Comité syndical du 15 mai 2018 et du 05 juin 2018, le Comité syndical décide de les adopter.

Relevé de décision :

Décision n° 2018-004 : un marché de service a été conclu le 22 mai 2018 entre le SIGP et SOLIHA Isère Savoie, domiciliée à « 37, rue de la liberté – 38600 FONTAINE » pour réaliser un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire des communes membres du SIGP. Le montant du marché est de **19.200,00 € HT, soit 23.040,00 € TTC**. Le marché comprend tous les éléments prévus dans le cahier des charges.

M. ALLAMAND précise qu'une première réunion s'est tenue en juin et que la prochaine est programmée le 20 juillet prochain.

Il confirme que les enquêtes ont déjà démarré auprès des différents employeurs et partenaires concernés par ce diagnostic.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Renouvellement de la convention pluriannuelle entre le SIGP et l'association Bob Luge : délibération n° 2018-048.

M. ALLAMAND rappelle que, construite pour les Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville en 1992, la piste de bobsleigh de la Plagne a poursuivi son exploitation dans un cadre mixte associant le sport (initiation et organisation de compétitions nationales et internationales) et le tourisme (descentes payantes dans un bob raft, taxi bob ou mono bob).

Il confirme que depuis son origine, la piste et l'association gestionnaire « Bob luge » ont pu fonctionner grâce aux engagements financiers des partenaires historiques et fondateurs que sont le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (maître de l'ouvrage), le département de la Savoie, la Société d'Aménagement de la Plagne et la Fédération française des sports de glace, avec le soutien de l'Etat.

M. ALLAMAND rappelle également qu'en 2006-2007, d'importants travaux de rénovation de la piste - avec notamment la suppression de l'ammoniac comme liquide de refroidissement - ont été entrepris par le SIGP avec le soutien financier du Conseil Général et de l'Etat, pour permettre à la piste de continuer à fonctionner.

Il signale que les engagements des partenaires fondateurs de la piste se sont formalisés dans le cadre de conventions cadres dont les dernières ont pris fin le 30 juin 2010.

M. ALLAMAND fait savoir que le SIGP a décidé de poursuivre son soutien à l'association à partir de 2010 au travers d'une convention cadre de quatre années (2010-2014) prévoyant la mise à disposition de la piste et le versement d'une subvention annuelle. Cette convention a été renouvelée en 2014 pour une nouvelle période de 4 ans, à savoir jusqu'au 15 juillet 2018.

Il précise que le SIGP entend renouveler son soutien à l'association dans le cadre d'une nouvelle convention cadre de quatre années (2018-2022) prévoyant la mise à disposition de la piste et le versement d'une subvention annuelle.

M. ALLAMAND présente aux membres du Comité syndical le projet de convention et propose de délibérer.

Il précise que le financement éventuel de la Fédération des sports de glace est évoqué dans le projet, dans le cas où l'incertitude soit levée et qu'elle refinance l'équipement durant la durée de validité de la convention à venir.

M. GENETTAZ admet qu'un financement supplémentaire est toujours le bienvenu.

M. DESBRINI signale que l'OTGP a reçu les résultats relatifs aux retours presse sur la station de La Plagne et que la piste de bobsleigh a été valorisée à hauteur de plus de 50 % des 7 millions d'euros, soit plus de 3 millions d'euros pour la saison hivernale passée.

M. GENETTAZ convient que cet équipement transporte une image importante de la station.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention pluriannuelle à intervenir avec l'association Bob Luge pour 4 ans, soit du 16 juillet 2018 au 15 juillet 2022.

Autorise le président à signer la convention précitée.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'association.

2. Convention pluriannuelle entre le SIGP et la SAP pour l'occupation des caisses des Provagnes : délibération n° 2018-049.

M. ALLAMAND rappelle que depuis 2007, le SIGP accueille des caisses de vente de forfaits de la SAP dans une partie réservée du bâtiment « Les Provagnes ».

Il signale qu'une convention d'occupation précaire a été mise en place afin de déterminer les modalités d'occupation des locaux et la redevance annuelle qui varie automatiquement tous les ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

M. ALLAMAND précise que la convention, prolongée pour une durée d'un an par avenant du 26 juillet 2017, arrive à échéance le 31 juillet 2018.

Il propose de renouveler la convention dans les mêmes termes pour la période du 01 août 2018 au 31 juillet 2023 ou de prolonger la durée d'effet jusqu'au 31 décembre 2018, dans l'attente de la finalisation de la décision en termes de détermination des surfaces à occuper par la SAP à partir de l'hiver prochain.

M. ALLAMAND présente les projets de convention et d'avenant n° 2 aux membres du Comité syndical, afin qu'ils puissent prendre position.

Il fait cependant savoir que la SAP envisage, à partir de décembre 2018, d'installer un automate dans la niche extérieure du bâtiment des Provagnes et qu'elle ne

souhaite conserver qu'un bureau d'environ 15 m² destiné à la seule vente aux autocaristes, et avec un accès direct extérieur.

M. ALLAMAND annonce par ailleurs que l'OTGP est demandeuse de nouveaux bureaux en vallée, afin d'y installer le service Commercialisation de la station.

M. GENETTAZ estime que la décision doit être prise rapidement car nous sommes déjà en juillet et que les travaux éventuels devront être réalisés avant l'ouverture de la station en décembre 2018, ce qui laisse peu de temps pour les organiser.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation d'une partie des locaux des Provagnes liant le SIGP à la SAP, en portant le terme de ladite convention du 31 juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président à notifier la présente délibération à la SAP.

DOMAINE SKIABLE

1. Télécabine de Champagny en Vanoise : avenant n° 1 au marché POMA : délibération n° 2018-050.

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que, par délibération du 15 mai 2018, il a décidé de confier à la société POMA le marché de remplacement des cabines de la télécabine de Champagny.

Il informe le Comité syndical que, lors de la mise au point du marché, la société POMA a présenté un nouveau système pour la sonorisation des cabines conforme au cahier des charges du marché, et présentant une moins-value d'un montant de 123.620 € HT.

M. ALLAMAND indique également qu'il est apparu nécessaire de procéder sur la télécabine au remplacement du réducteur d'origine, âgé de 32 ans, par un réducteur révisé et reconditionné en usine.

Il précise que ce remplacement est estimé à 180.000 € HT.

M. ALLAMAND signale également qu'il est apparu souhaitable de retenir la proposition de la société POMA d'équiper 50 % des cabines de supports intérieurs pour les VTT, et que cette prestation s'élève à 10.660 € HT.

Il fait savoir que le Comité Syndical doit délibérer afin d'approuver l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société POMA, et reprenant ces modifications.

M. ALLAMAND détaille le projet d'avenant et propose au Comité syndical de délibérer.

M. GENETTAZ s'interroge sur la qualité de la sonorisation désormais proposée, considérant l'écart de prix entre le chiffrage initial et celui présenté.

M. ALLAMAND rassure M. GENETTAZ quant à la qualité des produits proposés qui ont été validés par le maître d'œuvre et conformes aux besoins du SIGP et de la SAP.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société POMA pour le remplacement des cabines de la TC de Champagny entraînant une plus-value au marché d'un montant de 67.040 € HT. Le montant du marché passant de 1.405.026 € HT à 1.472.066 € HT.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société POMA, au cabinet DCSA, ainsi qu'à la SAP.

2. **Emprunt pour le remplacement des cabines de la TC de Champagny : délibération n° 2018-051.**

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical qu'il a décidé de procéder au remplacement des cabines de la télécabine de Champagny, sur le territoire de la Commune de Champagny en Vanoise.

Il signale qu'afin de financer cette opération, les services du SIGP ont engagé la consultation d'organismes financiers et que deux organismes prêteurs se sont manifestés.

M. ALLAMAND précise les caractéristiques principales du prêt comme suit :

- Montant : 1.500.000 €.
- Durée : 15 ans.
- Périodicité de remboursement : trimestrielle.
- Amortissement constant.

Il indique qu'une mise à jour des offres a été demandée aux deux organismes bancaires ayant transmis une offre, à savoir le Crédit Agricole des Savoie et la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

M. ALLAMAND présente les deux offres actualisées et propose au Comité syndical de délibérer, considérant que les deux offres sont identiques.

Il précise cependant que celle présentée par le Crédit agricole permet de verser la première échéance en janvier 2019, alors que celle de la Caisse d'épargne la prévoit en décembre 2018.

M. VALENTIN s'interroge sur la durée et le taux proposé par les organismes.

M. ALLAMAND confirme que le SIGP souhaite emprunter sur 15 ans et que les taux proposés sont à 1,5 %, après actualisations.

M. VALENTIN estime que le taux est élevé car, actuellement, les socioprofessionnels obtiennent des taux à moins de 1 %.

M. GENETTAZ signale que les collectivités ne peuvent pas obtenir les mêmes taux car elles n'ont pas de réserves financières équivalentes.

M. FAVRE rappelle que durant trois ans, lors des derniers problèmes économiques français, les collectivités ne pouvaient plus emprunter car les taux étaient trop élevés ou qu'elles ne recevaient aucune offre de prêt.

Il précise qu'à ce jour, les deux organismes bancaires ayant transmis une offre sont ceux les mieux placés.

M. ALLAMAND rappelle que la SAP prendra en charge la dépense via un avenant à la convention de concession.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre du Crédit Agricole des Savoie pour le financement du remplacement des cabines de la télécabine de Champagny telle que suit :

- **Montant :** 1.500.000 €.
- **Durée :** 15 ans.
- **Périodicité de remboursement :** trimestrielle.
- **Amortissement constant.**
- **Taux :** 1,50 % fixe.
- **Commission d'engagement :**
- **Frais de dossier :** 1.500 €.
- **Date de la 1^{ère} échéance :** 10 janvier 2019.

Autorise le président à signer le contrat à intervenir dans le cadre de cet emprunt, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Confirme que les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt seront inscrits aux budgets du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération au Crédit agricole des Savoie.

3. ZAC de Plagne Aime 2000 : estimation du programme des travaux : délibération n° 2018-052.

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que, par délibération du 09 mai 2017, il a approuvé le projet de travaux du domaine skiable lié à l'aménagement de la ZAC de Plagne Aime 2000.

Il rappelle également que, par délibération du 19 décembre 2017, il a approuvé la modification du programme d'aménagement du domaine skiable pour la ZAC de Plagne Aime 2000, consistant à remplacer la passerelle skieurs par un tunnel.

M. ALLAMAND signale enfin que, lors de l'adoption de la délibération du 19 décembre 2017, les montants de travaux n'étaient pas encore connus.

Il informe le Comité syndical, qu'initialement les travaux relatifs au tunnel étaient estimés à 1,8 millions d'euros et, que les travaux désormais prévus ont été estimés depuis par le cabinet ABEST INGENIERIE à environ 2.891.500 € HT.

M. ALLAMAND annonce que ces travaux comprennent notamment :

- Les terrassements généraux de la piste et de ses abords.
- Le réseau d'enneigement (neige de culture & canons à neige).
- L'ouvrage souterrain de traversée de la RD, y compris rampes et murs de soutènements.
- Le reprofilage de la voirie.
- Les dévoiements de l'ensemble des réseaux potentiellement impactés nécessaires aux travaux.

Il indique que le Comité doit à nouveau délibérer sur ce dossier, afin de préciser la délibération adoptée le 19 décembre 2017.

M. ALLAMAND confirme que cette délibération précisant les interventions du SIGP et de la SAP, son concessionnaire, pour l'aménagement du domaine skiable de la station Plagne Aime 2000, sera annexée au dossier de réalisation de la ZAC soumis à l'approbation de la Commune d'Aime la Plagne par l'Aménageur.

M. ALLAMAND précise que ces travaux seront pris en charge par la SAP via un avenant à la convention de concession, et propose au Comité syndical de délibérer.

M. FAVRE constate que ces travaux concernent essentiellement des travaux de pistes et non plus des ouvrages d'art.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Confirme son accord pour la modification du programme d'aménagement du domaine skiable pour la ZAC de Plagne Aime 2000 consistant dans le remplacement de la passerelle skieurs par un tunnel.

Précise que le montant des travaux est estimé, au 03 juillet 2018, à environ 2.891.500 € HT.

Charge le président de transmettre la présente délibération à la SAP, ainsi qu'à la Commune d'Aime La Plagne.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. **Chambre Régionale des Comptes (CRC).**

M. ALLAMAND remercie M. FAVRE pour la qualité de sa présentation du dossier « CRC » du SIGP, lors du dernier Conseil municipal d'Aime La Plagne.

M. VALENTIN le félicite également.

M. ALLAMAND signale que la Trésorerie d'Aime La Plagne a été contrôlée par les mêmes magistrats et que Mme DURAND a reçu le quitus de sa gestion.

2. **TK de la Bergerie de Champagny.**

M. ALLAMAND signale que la SAP souhaite changer le nom de cet équipement et propose deux noms au Syndicat : le TK des poussins ou le TK des aiglons.

M. LEVY rappelle que ce télésiège est amené à disparaître, si la SAP respecte le ppi et réorganise l'an prochain le front de neige de Champagny.

Il préfère le nom du TK des aiglons.

M. FAVRE souhaite que le Syndicat vérifie le ppi quant à la date prévisionnelle de réalisation des travaux de réorganisation du front de neige de Champagny.

M. ALLAMAND indique que la date n'est pas figée.

M. TATOUD signale qu'en 18 ans de mandats au SIGP, les ppi validés n'ont jamais été respectés.

M. VALENTIN estime que les ppi présentent une liste de travaux à réaliser sur le périmètre de la concession, que cela donne une certaine visibilité de l'évolution, mais qu'il est nécessaire d'adapter le programme en fonction des aléas et souhaits des partenaires.

M. TATOUD rappelle l'échéance municipale de 2020.

M. GENETTAZ confirme que le ppi ne doit pas pour autant être arrêté à cette date.

M. DESRINI demande que le Syndicat vérifie que la SAP a bien prévu également les travaux de réaménagement du front de neige de Plagne Aime 2000 dans le dernier ppi validé.

Le nom du TK des aiglons est finalement retenu.

3. **SAP.**

M. ALLAMAND annonce que le nom du futur directeur général de la SAP sera probablement connu en fin de semaine prochaine.

M. ALLAMAND fait également savoir que la SAP souhaite modifier les dates d'ouverture et de fermeture de la station pour l'hiver 2018-2019 en proposant d'ouvrir dès le 15/12 (pour les villages aussi), et de fermer le 20 ou le 22/04 pour prendre en compte de lundi de Pâques (pour l'altitude aussi), au lieu du 27/04.

M. FAVRE signale que les dates ont été validées par le Syndicat après avis du Comité de suivi du Vanoise express et qu'il convient de conserver les dates initialement validées et communiquées à l'OTGP et aux socioprofessionnels.

Il rappelle qu'initialement les Arcs ne voulaient pas appliquer les dates proposées par le SIGP, et suggérées à la base par la SAP, mais qu'un accord avait été trouvé considérant que le Syndicat était maître d'ouvrage du Vanoise express.

M. FAVRE regrette que l'avis soit désormais différent.

Mme GIROD-GEDDA reconnaît que les dates différentes d'ouverture et de fermeture des stations basses et hautes sont problématiques, en termes de communication et de gestion des réservations.

M. FAVRE signale que la SAP avait proposé les dates initiales afin d'optimiser la préparation et les tests des équipements entre l'altitude et les stations basses.

M. TATOUD estime que le client arrive en souhaitant faire le meilleur ski possible dès son arrivée, et que cela ne lui est pas forcément important que toutes les remontées mécaniques ne soient pas ouvertes sur les stations basses.

M. FAVRE fait savoir que l'ouverture partielle des remontées mécaniques en début ou fin de saison ne fonctionne pas et regrette également que tous les socioprofessionnels ne jouent pas le jeu durant ces périodes.

Il rappelle que l'ouverture avancée d'une semaine peut coûter jusqu'à 200.000 € pour une station basse, alors que le nombre de clients est faible.

M. FAVRE souhaiterait que la SAP soit plus cohérente dans ses propositions et ses positions.

M. TATOUD estime qu'il est préférable que l'altitude et les stations basses ferment à la même date, plutôt que les stations basses ouvrent plus tôt.

Mme GIROD-GEDDA pense qu'initialement la SAP avait proposé la date du 27 avril 2019 comme date de fermeture, pour inclure une semaine de vacances des parisiens, mais que la SAP préfère désormais ouvrir plus tôt au 15 décembre et fermer plus tôt au 22 avril, pour compenser et rester dans l'enveloppe des 18 semaines de fonctionnement des RM.

Elle annonce que certains commerçants ayant des enfants vont partir en vacances de Pâques avec eux, et avant la fermeture de la station, car cette période correspond à notre zone de vacances.

M. FAVRE annonce qu'une semaine d'ouverture des équipements et infrastructures de Bellentre coûte entre 30 et 50.000 €, pour peu de clients.

M. VALENTIN n'accepte pas que le SIGP refuse à la SAP d'ouvrir plus tôt, à savoir au 15 décembre.

M. FAVRE tient à rappeler que le SIGP est entité organisatrice du domaine skiable et que c'est lui qui doit prendre les décisions.

Il signale qu'il faut se méfier des effets d'annonce de la télévision et signale que Courchevel a eu l'hiver dernier un retour média défavorable sur la période d'ouverture précoce en week-end, alors que la station restait fermée la semaine.

M. TATOUD s'interroge sur la nécessité d'une ouverture totale des RM au 15 décembre.

M. ALLAMAND précise que les ouvertures ne sont jamais totales en début de saison, mais que la station monte en puissance selon les possibilités.

M. DESBRINI rappelle les problèmes rencontrés sur le secteur de Montchavin les Coches en début de saison avec un faible enneigement.

M. LEVY évoque également le problème des tarifs promotionnels pratiqués par la SAP, et qui ne sont pas adaptés au nombre de RM ouvertes en début de saison.

M. FAVRE propose de rencontrer Mme WOJCIK avant le Comité syndical de septembre, afin de prendre une décision finale, mais estime que c'est déjà trop tard pour modifier les dates.

Il pense que ce revirement de position de la SAP ne donne pas une vision à moyen terme claire.

M. ALLAMAND confirme que le Vanoise Express ouvrira le 22 décembre et rappelle les conditions météo exceptionnelles au début de l'hiver passé.

Il indique que le Syndicat doit prendre en compte la satisfaction des clients lors de ses décisions.

M. FAVRE estime que le coût est disproportionné pour moins de 200 clients la semaine avant Noël.

Il rappelle la faible consommation d'eau assainie mesurée à 10 h lors de la première semaine d'ouverture l'an passé, et suppose que la SAP est « coincée » par le système des 18 semaines d'ouverture des RM.

M. GENETTAZ estime que c'est trop tard pour changer les dates d'ouverture et de fermeture des stations basses/haute, et rappelle que la décision a été prise par le SIGP en février 2018.

M. FAVRE annonce qu'il faut conserver les mêmes dates, et confirme qu'il n'est pas d'accord pour les changer.

M. DESBRINI indique que la date de 27 avril avait été fixée pour permettre aux parisiens de venir skier au moins une semaine après Pâques.

M. ALLAMAND résume les idées avancées en majorité : le Syndicat décide de conserver les mêmes dates d'ouverture et de fermeture de la station pour l'hiver prochain, à savoir :

- Du 22 décembre 2018 au 27 avril 2019 pour les villages (stations basses).
- Du 15 décembre 2018 au 27 avril 2019 pour l'altitude.

M. FAVRE rappelle que la communication a été faite en ce sens depuis le printemps.

M. DESBRINI rappelle l'importance que toutes ces décisions soient prises au sein du SIGP, et regrette que tous les socioprofessionnels ne jouent pas le jeu.

M. GENETTAZ admet que l'on ne peut pas changer les dates à moins de 6 mois de l'ouverture.

M. VALENTIN confirme que, sur le principe, il est contre que le SIGP s'oppose à ce changement de dates d'ouverture et de fermeture.

M. ALLAMAND souligne que le calendrier est glissant : si on ouvre plus tôt, la station ferme plus tôt.

Mme GIROD-GEDDA estime également que, si le SIGP accepte de modifier les dates, la SAP pourrait croire que c'est elle qui décide au final.

M. VALENTIN juge qu'il serait intéressant que les professionnels de la montagne engagent une discussion avec les professionnels des stations balnéaires afin d'organiser la fin/le début de leur saison, comme ils l'ont fait par le passé pour les vacances de Noël.

Il propose que chacun se partage 15 jours de vacances de Pâques.

M. VALENTIN rappelle que les dates d'ouverture et de fermeture sont toujours fixées en fonction des possibilités des RM.

M. TATOUD regrette que tous les socioprofessionnels ne jouent pas le jeu lors des ouvertures et des fermetures des stations, et que la station n'ait pas de moyens de pression ou de coercition sur eux.

M. FAVRE signale qu'il est possible d'agir par le biais des locations de locaux communaux destinées aux saisonniers, et donne l'exemple du système de points acquis par les socioprofessionnels en fonction de leurs dates d'ouverture et de fermeture.

M. ALLAMAND indique également la possibilité ou non d'accorder aux commerçants une surface de terrasse sur le front de neige pour les professionnels qui jouent ou non le jeu en début/fin de saison.

M. VALENTIN signale qu'une nouvelle vague de jeunes commerçants plus volontaires arrive sur La Plagne et qu'ils seront probablement plus disposés à ouvrir plus tôt et fermer plus tard, considérant également leur besoin de reconnaissance et de trésorerie.

4. Hélistation.

M. VALENTIN trouve que le chalet installé à l'hélistation est beau et qu'il serait peut-être nécessaire d'y apposer le logo de La Plagne pour encore plus de visibilité.

M. ALLAMAND annonce que ce chalet doit être déplacé car son socle béton n'a pas encore été finalisé.

La séance est levée à 20 h 15 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :
Mardi 04 septembre 2018 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise

Le Secrétaire de séance,
M. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne.

Suite à l'envoi le 11 juillet 2018 par le SIGP aux membres du Comité syndical du projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 03 juillet 2018, il est signalé que M. VALENTIN a transmis le 11 juillet 2018 au Syndicat la remarque suivante sur la partie « Questions diverses » point 3) :

« Si possible, une petite modif pour préciser ma pensée :

"Il aimerais que ces vacances de printemps soient ramenées à 15 jours identiques pour toute la France au lieu des 3 zones actuelles qui s'étalent sur un mois."

Le Comité syndical a pris acte de cette correction du procès-verbal et l'a adopté en séance du 04 septembre 2018.